



Communiqué de presse

Paris, le 14 janvier 2025

## **Affaire Amandine Florès-Pissarra : L'Enfant Bleu se constitue partie civile et pointe des failles dans le système de protection de l'enfance**

**Le procès de Sandrine Pissarra et de son compagnon Jean-Michel Cros, accusés de la mort d'Amandine Florès-Pissarra, la fille de Sandrine âgée de 13 ans, se déroulera devant la cour d'assises de l'Hérault, à Montpellier, du 20 au 24 janvier 2025.**

Amandine est décédée le 6 août 2020 dans des conditions particulièrement tragiques. L'enquête a révélé qu'elle subissait, de la part de sa mère et de son compagnon, des violences physiques et des privations répétées, présentant des blessures visibles et des signes évidents de malnutrition sévère.

Sandrine Pissarra encourt la réclusion criminelle à perpétuité pour les faits qui lui sont reprochés, notamment la privation de soins et d'aliments ayant entraîné la mort de sa fille, des tortures ou actes de barbarie, et des violences sur mineur de moins de 15 ans par ascendant. Quant à Jean-Michel Cros, il encourt une peine pouvant aller jusqu'à 20 ans de réclusion criminelle pour privation de soins ou d'aliments ayant entraîné la mort d'un mineur de moins de 15 ans par ascendant ou personne ayant autorité.

**Face à ce drame, L'Enfant Bleu - Enfance Maltraitée s'est constituée partie civile, représentée par Maître Véronique Boulay. L'association souhaite honorer la mémoire d'Amandine tout en interrogeant les failles du système de protection de l'enfance. Parmi les dysfonctionnements identifiés :**

- **Une sous-estimation de la gravité de la situation ?** Malgré plusieurs signalements et trois saisines du juge des enfants, aucune mesure d'assistance éducative n'a été ordonnée. À chaque fois, le juge a considéré que l'enfant n'était pas en danger, estimant le suivi psychologique en place suffisant et la mère suffisamment impliquée. Aucune mesure concrète de protection n'a été mise en œuvre.
- **La problématique du suivi des alertes ?** Bien que de nombreux signalements aient été réalisés – incluant les témoignages de l'école, des voisins et les plaintes du père pour non-représentation d'enfant – ces alertes ont été ignorées ou classées sans suite.

Un rapport émis par la CPE d'un des collègues avait été transmis au chef d'établissement pour solliciter une intervention de l'inspection académique. Une assistante sociale et une infirmière avaient également rencontré Amandine et sa mère. Malgré ces multiples alertes, aucune action approfondie n'a été menée. Après trois changements de collège, la transmission et la continuité de son dossier restent en question. Bien que ce dernier semble avoir suivi ses transferts, les mesures prises apparaissent floues et insuffisantes.

Ce drame met en lumière l'urgence de mettre en place un fichier centralisé des signalements et informations préoccupantes pour renforcer la coordination entre les différents acteurs et garantir une protection efficace des enfants en danger.

**Cette affaire souligne l'urgence de poursuivre les réformes et d'apporter des améliorations profondes au système de protection de l'enfance. L'objectif : mieux protéger les enfants vulnérables et prévenir de telles tragédies à l'avenir. Dans son livre blanc publié en 2023, L'Enfant Bleu propose des solutions concrètes pour remédier aux insuffisances mises en évidence par l'affaire Amandine Florès-Pissarra :**

- 1. Intensifier la prévention et la sensibilisation :** Renforcer les campagnes ciblées dans les écoles et auprès du grand public pour mieux identifier les violences subies par les enfants. L'Enfant Bleu contribue à cette démarche en animant en milieu scolaire des sessions de sensibilisation et de prévention directement auprès des élèves, afin de les informer et de les aider à reconnaître et signaler des situations de violence. Il est d'ailleurs très fréquent que ces interventions en milieu scolaire donnent lieu à des révélations.
- 2. Mettre en place une formation continue et renforcée à destination des professionnels en contact avec les mineurs :** enseignants, assistants sociaux, éducateurs spécialisés, professionnels de santé (pédiatres, infirmiers scolaires, psychologues), magistrats et forces de l'ordre. Ces formations viseraient à mieux les outiller pour détecter les signes de maltraitance, intervenir de manière appropriée et coordonner leurs actions avec les autres acteurs concernés.

Si L'Enfant Bleu salue les récentes avancées dans les mesures judiciaires d'investigation éducatives, qui mobilisent désormais des équipes pluridisciplinaires (travailleurs sociaux, psychologues, infirmières puéricultrices), des ajustements restent indispensables, notamment concernant les parents présumés maltraitants.

- 3. Renforcer les contrôles inopinés à domicile :** Mettre en place des visites inopinées pour évaluer objectivement les conditions de vie des enfants, au-delà des seuls témoignages parentaux.
- 4. Interroger la nécessité d'informer les parents :** L'Enfant Bleu insiste sur la nécessité de réfléchir à l'opportunité de prévenir les parents lors d'un signalement ou d'une information préoccupante. Si cette démarche (aujourd'hui obligatoire « *sauf intérêt contraire du mineur* ») est essentielle en cas d'implication d'un tiers, elle peut s'avérer inadaptée lorsque les parents sont mis en cause.

---

#### CONTACT PRESSE

Pour tout complément d'information et demande d'entretien avec un représentant de l'Enfant Bleu

Aurélie Bois – 06 87 26 27 68 – aurelie@agencethedesk.com